CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | OCTOBRE 2024 | N° 182 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Bruxelles X | P602582

ÉDITO
Le poids des mots, le choc de la photo

EN CAMPAGNE
Élections syndicales

SUR LE TERRAIN
Le qualifiant en question(s)...

Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE
Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG

PHOTOS

©News - Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Isabelle BUCHELOT
Catherine BLAVIER
Bernard DETIMMERMAN
Philippe DOLHEN
Nathalie KALINOWSKI
Roland LAHAYE
Marie LAUSBERG

Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge
02/543.43.43
02/543.43.44
csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.

SOMMAIRE

L'ÉDITO

- Le poids des mots, le choc de la photo 3

EN CAMPAGNE

- ÉLECTIONS SYNDICALES | Sois le relais de tes collègues dans ton école, deviens délégué·e syndical·e 4

AFFICHE EN PAGE CENTRALE

L'ACTU INTERNATIONALE

- PUBLICATION OCDE |Coup de projecteur ! Impact de l'équité sur le marché du travail 6

SUR LE TERRAIN

- ENSEIGNEMENT QUALIFIANT | Le qualifiant en question(s)... 7
- ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE | Top et flop de la réforme ACS/APE 13

LA CSC-E ET VOUS

- MAÎTRES ET PROFESSEURS DE RELIGION | Compte rendu de l'AG du 28 mai 14

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- Agenda des organes locaux de concertation sociale 15
- Elections syndicales 15
- Contrôle du respect de la priorité des titres au primo-recrutement 16

EN PRATIQUE

- EMPLOI | Le primo-recrutement 17
- CAD | Un nouveau congé pour les temporaires, le congé de convenances personnelles 17
- QUIZ TIME | Contrôle médical 18
- BON À SAVOIR | Question, circulaires et citation du mois 19

csc enseignement **Notre Force, c'est Vous !**

NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles

- à l'aide du formulaire en ligne ;
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00, ainsi que le mercredi après-midi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce

SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement

www.facebook.com/CSC.Ens

youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT

https://www.instagram.com/cscenseignement/

L'ÉDITO

LE POIDS DES MOTS, LE CHOC DE LA PHOTO

Pour paraphraser le slogan d'un hebdomadaire bien connu, nous avons opté pour une photo un brin provocatrice pour illustrer la couverture du présent numéro du CSC-EDUC.

Elle est porteuse de deux messages.

Le premier, c'est l'alliance de deux Partis que tout aurait pu opposer et qui se sont rapidement trouvé des convergences suffisantes pour gouverner ensemble au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le choc de la photo !

MR et Les Engagés ont uni leur destinée pour gérer des matières aussi essentielles que l'enseignement. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer de nombreuses fois sur le contenu de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Depuis, nous avons d'abord réuni nos mandataires lors d'assemblées générales au sein de nos différentes régionales, puis nos affilié·e·s au sein de leurs établissements. Les réactions ne nous ont pas étonnés. Si l'idée d'un CDI (contrat à durée indéterminée) et l'attaque frontale contre les statuts ont marqué les esprits, il ne faut pas se leurrer : c'est l'arbre qui cache la forêt. Passé l'étonnement, c'est l'inquiétude qui a pris le dessus. Chacun·e se retrouvant, à un moment ou un autre, dans une possible future décision.

L'enseignement voulu par ces deux Partis est à l'opposé de notre projet pour l'école et ses personnels. Pour preuve, une des premières mesures passées inaperçues prises par la nouvelle Ministre concerne la gratuité. Elle a déchargé l'Inspection de sa mission de contrôle, arguant qu'il faut évaluer le système. Chacun jugera. Nous savons que l'école est un gouffre financier pour les parents et que la rentrée est synonyme de nombreuses dépenses. Pas d'école démocratique et équitable possible sans une véritable gratuité. Cette décision ne fait que confirmer nos craintes quant à l'avenir qui sera réservé à la gestion de l'enseignement.

Le second message tient dans le slogan de la campagne que nous lançons dès à présent :

«ENSEIGNANT, OUI !
EN SAIGNANT, NON !».

Le poids des mots. Tout est dit. Tous ceux qui exercent, ont exercé ou exerceront un métier dans l'enseignement connaissent la noblesse de la fonction, y croient et sont prêts à y consacrer tout le temps et l'énergie nécessaires. Que de fois ne nous a-t-on pas dit essentiels ! Ça fait longtemps que nous en sommes convaincus. Le CSC-Educ de ce mois vous est livré avec un autocollant. Faites-en bon usage. Nous vous demandons de le visibiliser un maximum. Les personnels de l'enseignement, plus que jamais, ont besoin d'être non seulement reconnus mais surtout respectés. C'est le moment, c'est l'instant.

Merci pour votre SOLIDARITE.

Un autre moyen de faire entendre sa voix, c'est d'être le relais de ses collègues. La CSC-Enseignement entame le renouvellement de ses instances en commençant par ses délégués syndicaux. Leur rôle sera crucial dans les mois qui vont venir.

Vous trouverez toutes les explications et les modalités pratiques en pages 4 et 5. Nos secrétariats régionaux se tiennent également à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. L'affiche centrale est à apposer aux valves syndicales.

Ne manquez pas non plus les pages 7 et 8 consacrées à l'enseignement qualifiant et à toutes les questions qu'il suscite.

Je vous souhaite une bonne lecture.

♦ Roland Lahaye

Bientôt...

LES DIFFÉRENTS POINTS DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DPC QUI TOUCHENT L'ENSEIGNEMENT SERONT DÉVELOPPÉS SUR DIFFÉRENTS SUPPORTS.

VOUS EN SEREZ INFORMÉS VIA NOTRE SITE, DES NEWSLETTERS ET NOS RÉSEAUX SOCIAUX.

☑ SOIS LE RELAIS DE TES COLLÈGUES DANS TON ÉCOLE, DEVIENS DÉLÉGUÉ·E SYNDICAL·E !

Cette année sociale 2024-2025 est l'occasion de renouveler toutes les instances au sein de la CSC-Enseignement. Ce renouvellement s'effectuera en trois phases : la première concernera le niveau local (délégation syndicale), la seconde le niveau régional, et la troisième le niveau communautaire.

2024, UNE ANNÉE D'ÉLECTIONS

En juin, nous avons voté pour la Région wallonne ou bruxelloise et donc indirectement pour le Gouvernement de la FWB. Très vite, en Wallonie, deux Partis se sont entendus pour former une majorité. Vous avez eu l'occasion de connaitre leurs positions sur l'enseignement et sur les personnels de l'éducation :

- fin de la nomination,
- augmentation de la charge,
- privatisation et pouvoir accru laissé aux directions.

💥 **On se dirige donc vers une attaque de nos conditions de travail mais aussi vers une perte du sens de notre travail.** Nous ne savons pas encore clairement ce qui viendra du Fédéral, bien que ce qui a fuité dans la presse ressemble furieusement à un catalogue des horreurs :

- austérité à tous les étages,
- économies drastiques dans les pensions des services publics,
- ...

✊ **La CSC-Enseignement est mobilisée pour répondre à ces attaques et défendre vos droits.**

MAIS COMME
Notre Force, c'est Vous !
ET QU'ENSEMBLE,
NOUS SOMMES PLUS FORTS,
NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Pourquoi se doter d'une délégation syndicale si un organe de concertation locale est déjà en place ?

A contrario des organes de concertation, **une délégation syndicale ne représente, en principe, que ses affiliés** (même si les acquis résultant de son travail syndical bénéficient souvent à tous les membres du personnel).

Alors qu'une délégation syndicale CSC-E est choisie par les affiliés de son établissement et exerce ses missions au sein de celui-ci, dans l'enseignement subventionné, **l'organe de concertation est compétent pour tous les établissements relevant d'un même Pouvoir organisateur** (sauf certains CPPT).

Dans les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné comptant plusieurs établissements, souvent de niveaux différents (en ce compris, principalement dans l'enseignement officiel subventionné, de l'enseignement de Promotion sociale, de l'ESAHR et de l'enseignement supérieur), il est fréquent qu'il n'y ait pas des mandataires issus de chacun des établissements et sans personne relais au sein de ceux-ci. Dans ce cas, il est compliqué d'une part, de faire remonter la voix des affiliés au sein de l'organe de concertation et d'autre part, de les tenir informés des points discutés et du suivi apporté au sein de l'organe.

Par ailleurs, certaines compétences de la délégation syndicale relèvent aussi des missions des organes locaux de concertation mis en place.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel qu'il y ait une étroite collaboration entre la délégation syndicale et les mandataires CSC-E siégeant dans ces organes en créant...

UNE DYNAMIQUE SYNDICALE !

Quel est le rôle de la délégation syndicale ?

Les prérogatives de la délégation syndicale sont énumérées dans la convention collective de travail n°5 et peuvent se résumer comme suit :

- 👉 veiller à l'application de la législation, des règlements de travail, des conventions collectives de travail, des règlementations relatives à l'emploi,... ;
- 👉 oeuvrer pour un bon climat social au sein de l'école ; la délégation syndicale est en effet compétente pour tout ce qui relève des relations de travail et doit être informée préalablement des changements susceptibles de modifier les conditions de travail des personnels ;
- 👉 être consultée concernant les mesures envisagées et les moyens à mettre en oeuvre pour l'organisation de l'accueil des nouveaux membres du personnel, même si cette matière relève également des compétences des organes de concertation sociale ;
- 👉 avoir le droit d'organiser des réunions d'information pour le person-

nel sur le lieu de travail et pendant les heures de prestation, moyennant l'autorisation de l'autorité hiérarchique (celle-ci ne peut toutefois refuser sans motif valable) ;

- 👉 avoir le droit d'être reçue par le Pouvoir organisateur ou la direction en cas de litige ou de menace de conflit à caractère individuel ou collectif.

DANS TOUTES CES TÂCHES, LA CSC-E ACCOMPAGNE SES DÉLÉGUÉS :

- en mettant à leur disposition **des outils** de qualité : carnet de bord du DS, vade-mecum, fiches pratiques,... ;
- en leur proposant des formations de premier ordre ;
- en organisant des contacts réguliers avec leur régionale, avec l'**aide du permanent** et du secrétariat, pour répondre à leurs questions et les soutenir au besoin dans leurs missions.

ÊTRE DÉLÉGUÉ·E AU SEIN DE LA CSC-E, C'EST AUSSI PARTAGER DES VALEURS ET LES DÉFENDRE.

C'est donc notamment lutter contre l'extrême droite et les radicalismes, refuser la paupérisation toujours croissante d'une frange de plus en plus importante de cette même population et l'enrichissement extrême d'un faible pourcentage de la population. C'est aussi défendre une école inclusive qui ne laisse personne au bord de la route !

S'ENGAGER COMME DÉLÉGUÉ·E À LA CSC-E :

- ✅ c'est prendre part à l'action collective d'une structure forte de plus de 45.000 membres, toutes fonctions confondues, issus de tous les niveaux d'enseignement et de tous les réseaux ;
- ✅ c'est être un·e acteur·trice de terrain essentiel·le pour nos collègues ;
- ✅ c'est faire en sorte que la CSC-E demeure au plus près des préoccupations concrètes de ses affiliés.
- ✅ c'est aussi pouvoir prendre part à cinq assemblées régionales organisées chaque année scolaire, et –pourquoi pas– pouvoir poser sa candidature aux instances régionales lors de la seconde phase des élections.

Un établissement peut-il compter plusieurs délégués syndicaux CSC-E ?

Le nombre de délégués syndicaux est déterminé par le statut syndical de chacun des réseaux d'enseignement.

DANS LE RÉSEAU LIBRE SUBVENTIONNÉ, le nombre de délégués syndicaux par établissement est déterminé par le nombre d'affiliés :

- un délégué syndical pour 1 à 14 membres affiliés ;
- deux délégués syndicaux pour 15 à 44 membres affiliés ;
- trois délégués syndicaux pour 45 à 74 membres affiliés ;
- ensuite, un délégué par tranche commencée de 30 affiliés au-delà de 74.
- De plus, pour les CEFA : un délégué syndical par CEFA qui compte au moins 5 affiliés.

Cependant, si l'organe de concertation local est une ICL, le·la délégué·e syndical·e devra faire partie de l'ICL si le nombre de mandats obtenus par la CSC-E au sein de cette instance est atteint.

DANS LE RÉSEAU OFFICIEL SUBVENTIONNÉ (enseignement communal ou provincial), chaque établissement peut se doter d'un délégué syndical CSC-E.

Dans le réseau WBE, chaque établissement peut se doter de trois délégués syndicaux CSC-E qui feront dès lors partie du CoCoBa.

Tu te demandes si tu as le profil ?

👉 **Si, parmi tes qualités, tu comptes :**

- ✅ un esprit de justice et d'équité ;
- ✅ un sens critique pour un dialogue constructif ;
- ✅ un souci d'informer, de t'informer, de te former à ta mission.

👉 **Si tu remplis les conditions d'éligibilité :**

- ✅ être affilié·e et en ordre de cotisation ;
- ✅ occuper un emploi pour au moins 1/4 temps au sein de l'établissement, dont au moins une période à titre définitif ;
- ✅ adhérer à la convention relative à ton engagement et à celui de la CSC-Enseignement. Celle-ci se trouve au verso du formulaire de candidature.

👉 **Si tu peux compter sur le soutien des tes collègues affiliés...**

TU AS LE PROFIL ? LANCE-TOI !

♦ Nathalie Kalinowski
♦ Marie Lausberg

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure.

L'objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

COUP DE PROJECTEUR !

IMPACT DE L'ÉQUITÉ DANS L'ÉDUCATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le niveau de formation professionnelle des jeunes adultes les plus susceptibles d'être en difficultés s'est amélioré, mais les systèmes éducatifs peuvent s'adapter pour améliorer des résultats de tous, y compris des filles, des femmes et des élèves issus de milieux modestes.

«***Regards sur l'éducation***»[1] est l'une des publications phares annuelles de l'OCDE. Il s'agit d'un recueil de statistiques sur les systèmes éducatifs des pays de l'OCDE qui fait autorité.

«***Coup de projecteur - septembre 2024***» s'appuie sur les conclusions de «Regards sur l'éducation 2024»[2] portant sur l'équité dans l'éducation et au-delà. Il propose des indicateurs sur les écarts en matière de résultats scolaires et explore l'incidence du niveau de formation sur le devenir professionnel.

ÉQUITÉ DANS L'ÉDUCATION : les écarts se réduisent mais il faut faire davantage

Ce Coup de projecteur :

- s'ouvre sur une vue d'ensemble de l'équité dans l'éducation, en analysant les principales tendances à chaque niveau, de la petite enfance à l'enseignement supérieur.
- Il se penche ensuite sur les opportunités qui en découlent, en explorant la manière dont les inégalités éducatives persistent, et en évaluant l'adéquation entre les résultats de l'éducation et les expériences sur le marché du travail.
- Enfin, il cherche à déterminer si les efforts en matière d'éducation améliorent réellement les perspectives d'emploi et les résultats sur le marché du travail.

L'équité est au cœur de l'action publique depuis plusieurs décennies, en particulier dans le domaine de l'éducation. L'efficacité d'un système d'éducation se mesure par rapport aux opportunités qu'il offre à tous les élèves et à l'inclusivité qu'il met en place.

Consciente des enjeux actuels, l'OCDE a invité les Ministres de l'éducation en décembre 2022, à participer à une rencontre avec pour thème «***Construction d'une société équitable grâce à l'éducation***». Cette réunion a mis l'accent sur la nécessaire promotion de l'équité et de l'égalité d'accès dans les cadres éducatifs du monde entier. L'équité dans l'éducation est également un pilier fondamental des objectifs de développement durable (ODD) élaborés par l'UNESCO.

Cette initiative mondiale plaide en faveur d'une éducation de qualité qui garantisse l'égalité des chances pour tous, quels que soient le milieu d'origine ou la situation personnelle.

QU'ENTEND-ON PAR ÉQUITÉ DANS L'ÉDUCATION ?

L'équité dans l'éducation signifie que les environnements d'apprentissage sont organisés de manière à contrebalancer l'influence des facteurs externes, en créant des conditions qui permettent à l'éducation d'être un vecteur de résultats économiques et sociaux équitables qui se manifestent longtemps après la fin de la scolarité.

Les indicateurs jouent un rôle crucial dans l'évaluation des progrès réalisés en matière d'équité dans l'éducation ; ils permettent de déterminer si l'équité est acquise dans les faits, ou si des défis importants subsistent en la matière.

Les indicateurs présentés dans le document **mettent en évidence les disparités entre les différents groupes démographiques** en matière :

- de ressources éducatives,
- de compétences,
- d'accès à l'éducation,
- de choix d'études,
- de taux de réussite.

Ces différences se retrouvent entre :

- les individus les moins qualifiés et les plus qualifiés,
- les individus défavorisés et favorisés sur le plan socio-économique,
- les hommes et les femmes,
- les populations nées dans le pays et les populations issues de l'immigration.

Même si d'autres dimensions de la diversité sont également pertinentes, les données relatives aux dimensions évoquées ci-dessus fournissent actuellement les informations les plus fiables et disposent d'une excellente couverture nationale qui permet d'évaluer l'équité dans l'éducation ainsi que les retombées ultérieures de celle-ci.

Lisez ce «*Coup de projecteur*».

https://tinyurl.com/OCDE-regard-09-24

♦Philippe Dolhen

[1] *OCDE (2024), Education at a Glance 2024 : OECD Indicators, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/c00cad36-en*
[2] *Source : OCDE (2024), «L'équité dans le monde de l'éducation et sur le marché du travail : Principaux enseignements de l'édition 2024 de Regards sur l'éducation», n°107, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/ffe337b2-fr*

Filières de technique de qualification et professionnelle qui offrent aux jeunes une formation commune dans les matières générales (mathématiques, français, sciences, etc.) et forment à l'apprentissage d'un métier.

LE QUALIFIANT EN QUESTION(S)...

Fin juin 2024, la CSC-Enseignement diffusait électroniquement une Newsletter (E-actu) dont un chapitre était consacré à l'enseignement qualifiant et nous vous proposions de donner votre témoignage ou de nous relayer certaines questions.

Depuis, les Déclarations de Politique Communautaire (DPC) et de Politique régionale (DPR) sont tombées. Ce sont des déclarations d'intention, une ligne de conduite fixée par la majorité. Nous ne savons pas encore comment ni quand seront amorcées les réformes découlant de cet accord entre le MR et Les Engagés.

Dans cet article, nous allons tenter de répondre à certaines des questions posées à la suite de la Newsletter et en se basant sur ce qui est d'application aujourd'hui ou les concertations entamées avec le Cabinet précédent.

L'enseignement qualifiant est ou sera impacté par différentes réformes :

- la gouvernance des options (rationalisation),
- le PEQ (Parcours d'enseignement qualifiant),
- l'implémentation future du tronc commun en secondaire et le post-tronc commun.

Depuis plusieurs années,

- on parle aussi :
  - d'une revalorisation de l'enseignement qualifiant ;
  - du développement de l'alternance.
- On a revu les grilles de cours.
- On adapte les profils métiers, les programmes.
- On transforme des options.
- On en ouvre de nouvelles.

BREF, ÊTRE ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT DEMANDE DE POUVOIR S'ADAPTER.

La charge de travail de tous les membres du personnel s'alourdit, d'autant plus quand il faut répondre à tous ces changements. Les enseignants s'investissent mais ne se sentent pas reconnus, que ce soit par la population ou par le Politique. Il suffit de voir les déclarations des partenaires de notre Gouvernement.

La surcharge administrative imposée est décourageante : le temps que l'on passe à participer à des réunions ou à remplir des documents qui ne seront peut-être jamais lus, est du temps que l'on ne peut consacrer à enseigner, à pratiquer la remédiation immédiate, à être à l'écoute de ces jeunes qui en ont tant besoin. Comme la CSC-E l'a clamé lors des dernières manifestations :

LAISSEZ-NOUS RESPIRER !

Être enseignant demande un investissement important, présuppose une certaine charge mentale, d'autant plus importante quand il faut faire face à des changements incessants.

Ces réformes vont aussi conduire à des changements de fonction ou à des pertes d'emploi.

Comment peut-on expliquer que d'un côté, on assouplit les règles de recrutement pour lutter contre la pénurie et que d'un autre, on se «débarrasse» d'enseignants expérimentés et motivés ?

Il y aura des pertes d'heures importantes dans le qualifiant, que ce soit pour les professeurs de cours techniques ou de pratique professionnelle ou pour les professeurs de cours généraux ; cela est annoncé depuis un certain temps.

Ces pertes d'heures sont liées :

- à l'implémentation du tronc commun (les activités en 1C et 2C, la suppression du 1er degré différencié, les grilles-horaires, les 3e TQ/P n'existant plus) ;
- à la rationalisation des options du qualifiant (avec le risque que d'autres membres du personnel que les enseignants soient touchés : chefs d'atelier, éducateurs, sous-directions, administratifs),

et nous ne savons pas encore comment s'organisera l'après-tronc commun.

Il est convenu qu'il n'existera plus que deux voies :

- la voie de transition
- et la voie de qualification,

mais rien de vraiment concret concernant l'organisation des deux voies.

Il est vrai qu'il a été dit que les options qui ne mèneraient pas à un métier ne seraient plus organisées dans le qualifiant; cela ne veut pas dire qu'elles disparaîtront. En effet, elles pourraient, soit faire l'objet de l'élaboration d'un profil métier, soit être adaptées pour faire partie de la voie de transition.

Quelles normes seront appliquées dans les classes ? Va-t-on se retrouver avec des classes plus fournies alors que ce seront des élèves de professionnelle ?

Là non plus, nous n'avons pas la réponse, mais si on prend le postulat que le tronc commun permettra à tous les élèves d'atteindre les mêmes compétences minimales, le travail en classe devrait s'en trouver facilité, d'autant plus que tous les élèves auront posé un choix d'option éclairé.

Nous ne pouvons pas accepter que la voie de qualification soit une voie de relégation, ni que l'alternance soit la voie de la dernière chance.

Si on est caricatural, il est plus facile d'aller s'asseoir sur un banc sept heures par jour, que de devoir se lever pour se rendre au travail et se «salir les mains».

La CSC-E réclame depuis des années la création de cellules de reconversion afin de permettre aux membres du personnel de pouvoir exercer d'autres fonctions dans de bonnes conditions. Pour tous les membres du personnel en fonction, des mesures transitoires seront négociées. Pour les définitifs, il existe des règles pour la mise en disponibilité et la réaffectation. Les temporaires prioritaires bénéficient aussi d'une certaine priorité. Mais ce n'est pas suffisant :

tous les membres du personnel doivent pouvoir retrouver un emploi convenable !

Nous avons émis quelques propositions qui ont été entendues par le Gouvernement précédent, mais aucune avancée concrète n'est à noter. Nous savons que le nouveau Gouvernement n'évoque pas de cellules de reconversion et parle de la suppression de droits concernant le statut des enseignants. Nous ne pouvons pas accepter qu'on se passe d'enseignants, de professionnels, alors que dans le même temps, on dénonce la pénurie dans le secteur !

Et les jeunes ? La CSC-Enseignement et la CSC, affirment que tous les jeunes doivent pouvoir obtenir leur CESS.

Aujourd'hui, à juste titre ou pas, beaucoup estiment que le niveau des élèves baisse. Pourtant, les derniers résultats PISA démontrent que le niveau de nos élèves les plus forts a augmenté. En revanche, l'écart entre les élèves «forts» et les élèves «faibles» ne cesse de se creuser. Actuellement, le qualifiant est **LA** filière de relégation. La plupart des élèves qui sont dans le qualifiant y sont parce qu'ils ont vécu un parcours scolaire difficile. Ils n'ont pas choisi d'être là et ils ont fait face à différents échecs, ce qui peut expliquer leur démotivation, leur manque d'investissement et finalement leur niveau.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence a pour vocation d'être réellement polytechnique, de lutter pour plus de mixité sociale, de permettre à l'élève un vrai choix personnel éclairé.

Malheureusement, sans réelle mixité et avec la concurrence du marché scolaire toujours d'actualité, on peut se demander si le Pacte pour un enseignement d'excellence atteindra ces objectifs. Cette question est d'autant plus d'actualité à la lecture de la nouvelle DPC.

Le Parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) prévoit un parcours de trois ans (parfois quatre). L'élève effectue un choix d'option en 4e année durant laquelle il se forme dans cette option et passe une épreuve intégrée certificative ou formative selon les options. Ensuite, le passage est automatique entre la 5e et la 6e. Dans un monde idéal, dans lequel il n'y aurait ni relégation ni marché scolaire, l'élève aurait choisi après mûre réflexion son option. Pourtant, il pourrait changer d'avis tout en ayant réussi sa 4e, raison pour laquelle l'épreuve de 4e pourrait être rattrapée «facilement» en 5e. Dans ce monde idéal, les parents, les élèves et même les enseignants ne seraient pas autant attachés aux points pour les points et comme carotte pour avancer, mais envisageraient l'évaluation continue comme un baromètre, un indicateur de la progression d'un élève en route vers la certification. Mais nous ne sommes pas dans ce monde idéal. Un élève représentant des moyens, on le garde le plus possible avant de lui fermer certaines places et de l'envoyer (de le faire descendre) vers le qualifiant. Alors que faire ? Prendre le temps, dès le début d'année, d'analyser la situation de l'élève qui veut commencer une option en 5e, prendre le temps de mettre en place, avec l'ensemble du conseil de classe, une aide, un soutien, pour que cet élève ne décroche pas.
Avec quel temps ? En fin de 5e, puisque le passage est automatique, faut-il organiser des conseils de classe, une session d'examens ? Ce temps gagné ne pourrait-il pas servir en début d'année pour mettre en place une série de choses pour que tout se passe bien pour tous les élèves de 5e ? Prendre ce temps, c'est peut-être permettre aux élèves de commencer dans de bonnes conditions, à l'équipe éducative de se rencontrer et d'établir une position commune. Si l'élève ne prend pas au sérieux sa 5e parce que le passage est automatique, il risque de perdre trois ans, de décrocher par ennui, de rendre la vie impossible aux enseignants. N'oublions pas aussi qu'un élève qui ne réussirait pas son Dispositif de fin de parcours ne pourrait se réinscrire dans l'enseignement obligatoire.

Concernant la disparition de l'option aide-familial et la situation des AESI économie familiale et sociale, nous avons déjà eu l'occasion de consacrer un article dans le CSC-Educ du mois de juin. Il faut tout de même savoir que la fermeture d'options n'est prévue qu'à la rentrée 2025 et pas cette année. Le choix de ne pas organiser la 4PAF cette année scolaire est donc un choix de Pouvoir organisateur. Nous avons relayé le cas particulier de cette option qui n'est pas reconnue en pénurie quantitative et donc pas protégée, même si dans les faits, on a besoin d'aide-familiaux à différents lieux. Nous avons demandé et obtenu la création d'un groupe de travail dans lequel seront présents des membres de l'Administration, les Pouvoirs organisateurs et les représentations syndicales. Nous souhaitons obtenir des réponses et proposer des solutions à tous les membres du personnel qui seront impactés.

Nous sommes conscients que l'enseignement est en pleine mutation et que les changements doivent être préparés, anticipés et monitorés tout au long de leur mise en place. Nous sommes là pour défendre vos droits et nous avons besoin de vos retours de terrain. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos témoignages.

♦ Nathalie. Kalinowski

Elections syndicales 2024

Sois le relais de tes collègues

Deviens délégué·e syndical·e

Candidatures

À remettre pour le 15 novembre

Élections

Du 2 décembre au 13 décembre

www.lacsc.be/csc-e/elections-DS

© Canva - Shutterstock

CSC enseignement

Notre Force, c'est Vous !

Postes non statutaires résultant d'un programme de résorption de chômage.
- APE/Part-APE : Aide à la promotion de l'emploi en Région Wallonne.
- ACS : Agent contractuel subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale.

TOP ET FLOP DE LA RÉFORME ACS/APE

La réforme ACS/APE a fait couler beaucoup d'encre et déçu certains et certaines. Si tout n'est pas rose, tout n'est pourtant pas noir non plus...

Cette réforme, nous la voulions !

Outre des critères plus objectifs pour l'attribution des postes, nos attentes étaient que les compétences particulières du personnel puériculteur soient mises en avant et reconnues, que leurs conditions de travail et leur statut soient améliorés.

Depuis longtemps déjà, le Groupe catégoriel des Puériculteurs de la CSC-Enseignement réclamait une révision de la circulaire 100, qui définissait leurs missions, devoirs et obligations.

Lorsque la Ministre nous a annoncé qu'elle allait non seulement revoir les critères d'attributions des postes mais aussi redéfinir -enfin- les missions du personnel puériculteur, nous étions donc satisfaits et prêts à avancer nos revendications.

DU COTÉ DES TOP !

❶ POUR LE PERSONNEL PUÉRICULTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE

Les puériculteurs définitifs, APE/ACS ou Part-APE sont enfin **sur un pied d'égalité**, tant au niveau des missions que de leur rémunération horaire.

Il y a maintenant une distinction entre la fonction de puériculteur et celle d'aide à l'instituteur maternel. Auparavant, tous les postes PART-APE étaient des aides à l'instituteur maternel mais certains, avec un diplôme de puériculteur, d'autres avec un CESS. Leurs missions étaient différentes de celles des puériculteurs APE/ACS ou nommés, même s'ils possédaient le même diplôme. Et leur rémunération était moindre, même avec un barème de puériculteur.

Aujourd'hui, outre l'horaire à prester, la seule différence entre les postes statutaires et les postes non statutaires est leur financement. Le Pouvoir organisateur peut accepter de financer une partie du poste lui-même. Globalement, cela augmente le nombre de puériculteurs diplômés dans nos écoles.

Autre point important que nous avons âprement négocié, c'est la **ventilation des minutes** de prestations du personnel puériculteur.

- Le texte rappelle que sa mission est essentiellement d'**encadrer les enfants de moins de 3 ans et 9 mois et les enfants à besoins spécifiques**.
- On voit apparaître une **obligation égalitaire de travail collaboratif** du puériculteur avec les enseignants de l'équipe maternelle.
- Le **droit à la formation** est garanti comme pour le reste des membres du personnel.
- Un temps est également prévu pour le **travail en autonomie**, c'est-à-dire les moments durant lesquels le puériculteur lit, s'informe, prévoit, mène une réflexion, se documente sur la manière dont il pourra aider tel ou tel enfant à grandir,...
- L'accueil et les relations avec les parents, afin de favoriser le **lien école-famille**, sont clairement indiqués dans les missions et dans le temps de travail du puériculteur.

Plus question de "coller" le personnel puériculteur à toutes les surveillances parfois sans même lui laisser un moment pour manger, ni de le cantonner aux changes des enfants.

❷ POUR LES AUTRES POSTES ACS/APE

La valorisation pour l'ancienneté qui était réduite pour les 1200 premiers jours devient la même que pour les personnels statutaires.

DU COTÉ DES FLOP !

Malheureusement, la réforme ayant abouti sur les chapeaux de roues en fin de législature, la technique n'a pas suivi pour l'attribution des postes. Les critères, sur lesquels nous étions globalement d'accord pour le personnel puériculteur, ont été appliqués par tris successifs plutôt qu'additionnés. Cela a eu pour effet une attribution faussée, en dépit de tout bon sens, et l'objectivité souhaitée n'était pas au rendez-vous.

De plus, les critères valables pour les postes «PUÉRI» n'avaient guère de sens pour attribuer un poste d'éducateur, d'aide à l'instituteur primaire ou d'ouvrier, et moins encore dans le secondaire où ils ont pourtant été appliqués de la même manière.

Dans la plupart des zones, des remarques sont remontées vers l'Administration concernant des erreurs dans les tableaux et des aberrations : des Pouvoirs organisateurs collectaient plusieurs postes au détriment d'autres qui n'en avaient plus un seul. Au final, nous n'avons même pas reçu la liste des attributions définitives !

Quel dommage que cela vienne ternir un travail de longue haleine pour la revalorisation d'un des métiers de l'enseignement les moins bien considérés.

Nous veillerons à interpeller les responsables à temps afin que la prochaine attribution ne se passe pas de la même façon.

♦ Isabelle Buchelot

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAÎTRES ET PROFESSEURS DE RELIGION ET DE MORALE : compte-rendu

Avant les élections du 9 juin..., le 28 mai 2024, une centaine d'enseignants de cours philosophiques se sont réunis à Bouge pour une réunion sans langue de bois : RLMO, soins intensifs (SI) ou soins palliatifs (SP) ?

Afin que tous les participants aient le même niveau d'information, le Groupe catégoriel a présenté une rétrospective des différentes étapes qui ont amené certains à proposer que les cours philosophiques convictionnels soient organisés en dehors de la grille-horaire.

Un rappel des différentes actions menées par la CSC-E et des collectifs de parents et d'enseignants, et des actions réalisées avec les cultes, a complété l'information.

Plus de 80.000 personnes ont signé les trois pétitions proposées, d'une part par la CSC-E, d'autre part par le "Collectif RLMO", mais aussi de la propre initiative d'un professeur de religions.

Le Conseil consultatif des cours philosophiques a remis un avis au Gouvernement après des débats se déroulant parfois dans un climat tendu, la susceptibilité des participants étant mise à rude épreuve.

L'avis remis s'est concentré sur les balises indispensables à respecter pour que le Gouvernement poursuive ses intentions.

Un long moment a été consacré pour donner la position des uns et des autres exprimée, en cette période électorale, soit dans les programmes politiques, soit dans les mémorandums des syndicats et des Fédérations de Pouvoirs organisateurs. Les participants ont pu se rendre compte de l'évolution des positions des uns et des autres.

La CSC-E avait consacré un article de son mémorandum aux maîtres et professeurs de religions (et de morale) ; elle avait argumenté sa position dans les échanges lors des réunions du CCSCP (Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques). Cette position a été exposée en long et en large dans les numéros du CSC-Educ (de 166 à 174).

La Ministre Désir a expliqué qu'en absence des formations pour certains certificats didactiques de religion (CDER) ou de morale (CMOR), le Gouvernement prolongeait les mesures transitoires concernant les titres jusqu'à la rentrée 2026-2027. Les participants ont obtenu réponse à toutes leurs questions sur ces mesures transitoires.

Tout au long de l'assemblée, les participants ont pu poser des questions par écrit. Un long moment a été consacré à apporter les réponses les plus complètes possibles.

Comme on n'a pas pu répondre à toutes les questions par manque de temps, le Groupe catégoriel s'est engagé à y répondre via le CSC-Educ. Ne vous impatientez pas ! L'actualité interne à notre Centrale et l'actualité politique retiennent en ce moment l'attention des mandataires et de nos responsables. Les réponses seront données, c'est promis !

Notre Secrétaire général a clôturé la journée. Il a remercié les participants pour la richesse des échanges, pour la pertinence des questions posées. Il a rappelé l'importance des élections : c'est le moment de s'exprimer pour donner l'idée de la société que nous souhaitons demain. L'analyse parue dans le CSC-Educ sur les différents programmes politiques avait pour objectif d'informer au mieux les affiliés afin qu'ils expriment un choix en toute connaissance de cause.

Des actions menées durant la campagne électorale ont démontré que le sujet restait bien une grande préoccupation, notamment sur les réseaux sociaux avec une campagne «RLMO friendly», et par une interpellation des candidats et des Présidents de Partis sur l'avenir des professeurs de religions.

Un mois après les élections et au moment où nous partions tous en vacances, la Déclaration de politique communautaire (DPC) est sortie. La rentrée s'est déroulée avec des inquiétudes sur les intentions du nouveau Gouvernement. Vous avez peut-être pu assister à des arrêts de travail ou à des assemblées générales d'information dans vos établissements, dans un premier temps, sur la teneur des points de la DPC qui ont fait l'objet de parution dans la presse. Nous continuerons à vous informer au mieux sur tous les thèmes de cette DPC. Nous solliciterons votre point de vue.

Tous les personnels sont concernés. Jouons le collectif pour que personne ne soit oublié lorsque nous répondrons aux attaques prévues dans les intentions du Gouvernement.

♦ Bernard Detimmerman

AGENDA DES ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - novembre 2024.

RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT	LIBRE			COMMUNAL PROVINCIAL	WBE
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE	CE	CPPT	ICL	COPALOC	COCOBA
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. Rapport mensuel du SIPPT. 4. Plan annuel d'action.		✓	*	✓	✓
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
5. Encadrement maternel ordinaire : comptage au 18 /11 et ajustement éventuel au 19/11.	✓	*	*	✓	✓
6. Mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation : état des lieux.	✓	*	*	✓	
7. Contrôle du primo-recrutement.	✓	*	*	✓	✓

* *Compétences dévolues en cas d'absence de CE ou CPPT*

Si au mois de novembre, l'échéancier est peu fourni, l'ordre du jour de votre Instance locale sera complété par les points qui n'ont pu être traités lors de la réunion précédente ainsi que par tout point relevant de ses compétences, déposé par la délégation patronale ou une délégation syndicale, et ce, en fonction des réalités et des besoins locaux.

En effet, en matière de bien-être au travail ou de conditions de travail, il est important, le cas échéant, d'assurer un suivi des discussions/négociations en cours et/ou de s'assurer de la mise en application des décisions prises.

Après l'effervescence de la rentrée, c'est peut-être aussi l'occasion de faire un état de lieux et de déterminer, avec vos collègues, les priorités à traiter, et à demander à ce qu'elles soient portées à l'ordre du jour.

♦ Marie Lausberg

En regard de l'article publié en pages 4 à 5

ELECTIONS SYNDICALES

Tu es délégué·e syndical·e ?

- Tu comptes te représenter ?

Informes-en tes collègues.

- Tu désires passer le flambeau ?
- Ton établissement compte un nombre suffisant d'affiliés à la CSC-E pour augmenter le nombre de délégués ?

Fais campagne pour susciter des candidatures.

- Ton Pouvoir organisateur gère plusieurs établissements et certains n'ont pas de mandataires siégeant au sein de l'organe de concertation en place ou de délégué·e syndical·e ?

Prends ton bâton de pélerin ; pars à la conquête de nouveaux délégués, le cas échéant, avec tes autres collègues mandatataires CSC-E.

DÉLÉGUÉ·E SYNDICAL·E, MANDATAIRE DANS UN ORGANE DE CONCERTATION, NOUS COMPTONS SUR TOI !

Sais-tu que tu peux cumuler un mandat dans un organe de concertation et celui de délégué·e syndical·e ?

Mettre en place une équipe syndicale forte et représentative des personnels de l'enseignement travaillant au sein des différents établissements que compte le Pouvoir organisateur est un gage de dynamisme bénéfique pour toutes et tous et facilite le travail de relais, d'information et de prise d'avis sur le terrain.

UN BON DÉPART

Assure-toi que l'affiche insérée en page centrale de ce CSC-EDUC est apposée aux valves syndicales de chaque établissement.

Le matériel de campagne est disponible sur le site (le lien d'accès direct est indiqué sur l'affiche) mais également auprès de ton secrétariat régional CSC-E.

Ce dernier te fera bientôt parvenir toutes les informations utiles et tu pourras, en cas de besoin, solliciter un coup de main de nos équipes locales.

♦ Marie Lausberg

☑ CONTRÔLE DU RESPECT DE LA PRIORITÉ DES TITRES AU PRIMO-RECRUTEMENT

dans l'enseignement fondamental et secondaire

Depuis le décret «Pénurie» de juillet 2020, le contrôle qui s'exerçait auprès de la Chambre de la pénurie de la CITICAP a été supprimé. Dorénavant, il s'exerce au niveau local dans l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale secondaire (décret du 20/07/2023[1]).

Les organisations syndicales avaient cependant remis un avis défavorable concernant ces deux décisions.

Qui exerce le contrôle ?

Puisqu'il n'y a plus de contrôle «externe», le contrôle s'exerce au niveau local.

👉 **Réseau organisé par la CF.**

- RÉSEAU WBE : cette mission s'effectue dans le cadre du contrôle des désignations.

👉 **Réseaux subventionnés par la CF.**
Le contrôle est confié à l'organe local de concertation sociale existant au sein du Pouvoir organisateur.

- RÉSEAU OFFICIEL : la CoPaLoC.
- RÉSEAU LIBRE :
  - le CE ;
  - à défaut, le CPPT ;
  - à défaut, l'ICL dans l'enseignement fondamental et de Promotion sociale secondaire.

Par ailleurs, **LA DÉLÉGATION SYNDICALE** est habilitée à demander à pouvoir vérifier le respect de la priorité des titres au primo-recrutement à la demande d'un affilié qui s'estime lésé.

Quand ?

Le contrôle s'effectue au moins deux fois par an.

Dans l'enseignement subventionné, le calendrier est fixé annuellement au sein de chaque organe local de concertation sociale lors de la dernière réunion de l'année scolaire précédente. les organes de concertation peuvent déterminer en leur sein des fréquences de contrôles supplémentaires sans excéder pour autant un contrôle par trimestre.

La première séance doit se tenir avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Elle porte sur la vérification du respect de la priorisation des titres pour les primo-recrutements réalisés jusqu'au 1er octobre de l'année en cours.

La deuxième séance est programmée entre le 15 avril et le 15 juin de l'année scolaire concernée afin d'effectuer le contrôle sur les primo-recrutements effectués en cours d'année.

Comment ?

👉 Le cas échéant, **les mandataires syndicaux** adressent au Pouvoir organisateur une liste d'emplois pourvus par primo-recrutement pour lesquels un contrôle est demandé, dans un délai de dix jours ouvrables scolaires minimum avant la tenue de la réunion de contrôle sur les primo-recrutements.

Cette liste d'emplois indique l'identité du membre du personnel "recruté" dans l'emploi ainsi que l'établissement où il exerce.

👉 Lors de la réunion, **le Pouvoir organisateur** doit présenter, en regard de chacun des emplois ayant fait préalablement l'objet de la demande de contrôle, les indications suivantes[2] :

1 l'identification précise de l'emploi avec mention de :
- la fonction ;
- la durée de l'emploi avec indication de la date de début et de fin ;
- le caractère définitivement ou temporairement vacant de l'emploi ;
- le volume de l'emploi ;
- l'établissement.

2 le nom et le prénom du membre du personnel recruté avec :
- indication de son titre dans ses différentes composantes et de la qualité du titre (requis, suffisant, pénurie, autre) du membre du personnel recruté ;
- le cas échéant, avec la mise à disposition d'une dérogation ou de la preuve utile justifiant un motif d'exception tel que prévu par la légslation ;

3 la liste de l'ensemble des candidatures connues du Pouvoir organisateur pour chacun des primo-recrutements visés par la demande de contrôle.

La présence de techniciens est admise lors de la séance. Leur nombre est limité à un par organisation pour ce qui concerne les organisations syndicales.

Ces informations ont un carcatère confidentiel. Les documents et données communiqués à cette occasion ne peuvent être ni transmis, ni transférés à des tiers, ni utilisés à une autre fin que la mission de contrôle prévue dans le présent article.

Le responsable du traitement et de **la conservation de ces données** est le Pouvoir organisateur. Ces données ne pourront pas être conservées pendant plus de cinq ans.

L'impact de ces contrôles sera détaillé dans le prochain CSC-EDUC.

♦ Natahlie Kalinowski

[1] *Décret du 20/07/2023 portant diverses mesures relatives à l'enseignement - Chapitre 1. Dispositions modifiant le décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions.*

[2] *En 2024-2025 et 2025-2026, ces informations ne devront être fournies que pour les porteurs d'un autre titre que titre requis et titre suffisant.*

EMPLOI

PRIMO-RECRUTEMENT ?

LE PRIMO-RECRUTEMENT RESPECT DE LA HIÉRARCHIE DES TITRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE OBLIGATOIRE ET L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE SECONDAIRE.

Tout Pouvoir organisateur qui recrute un nouveau membre du personnel ou un membre du personnel qui n'a pas assez d'ancienneté pour faire valoir une priorité à l'emploi est tenu de recruter le candidat qui a le diplôme le mieux classé dans la hiérarchie des titres fixée par le décret relatif aux titres et fonctions du 11/04/2014.

Cela signifie qu'un Pouvoir organisateur doit d'abord faire appel à un porteur de titre requis ou d'un titre suffisant avant de se tourner vers un porteur d'un autre titre.

La priorité doit être donnée à un candidat porteur d'un titre requis (TR) ou un titre suffisant (TS) par rapport à un candidat porteur d'un titre de pénurie (TP), les TR et TS étant mis sur un pied d'égalité pour le primo-recrutement.

Il existe deux catégories de titres de pénurie : les titres de pénurie listés (TP) et les autres titres dénommés dans l'enseignement subventionné, titres de pénurie non listés (TPnL).

Concrètement, tout Pouvoir organisateur doit, préalablement à tout recrutement d'un porteur d'un TP ou TPNL/ AUTRES TITRES, consulter la base de données mise à sa disposition par la FWB, PRIMOWEB.

Certains motifs peuvent justifier d'une exception ou d'un non-respect de cette hiérarchie.

Ils peuvent être regroupés comme suit :

- motif d'ordre disciplinaire ou lié aux projets pédagogiques ou éducatifs de l'école ;
- motif lié à la non-réaction d'un candidat ;
- motif lié à l'incompatibilité d'horaire ;
- motif lié au candidat qui ne convient pas ;
- motif lié à la non-conformité du/des titre·s de capacité(s) transmis dont le candidat se prévaut ;
- motif lié à une incompatibilité d'horaire en Promotion sociale.

En outre, des dérogations sont prévues. Celles-ci sont listées.

♦ Marie Lausberg

CAD CONGÉS, ABSENCES ET DISPONIBILITÉS

Qui n'a pas parfois besoin de s'absenter du travail un jour, une semaine voire quelques semaines, pour des raisons personnelles ?

Si dans le privé, il est généralement possible de poser des congés à sa convenance sans justification, dans l'enseignement, jusqu'à présent, seul le personnel nommé à titre définitif disposait de la possibilité de solliciter un congé dénommé "disponibilité pour convenances personnelles" lui permettant de s'absenter pour une courte ou longue durée même si, ce congé, d'une part, celui-ci est soumis à l'accord du Pouvoir organisateur et d'autre part, n'est pas rémunéré et n'est pas sans conséquence sur la carrière.

Si les membres du personnel temporaires peuvent bénéficier, au même titre que les membres du personnel définitifs, de congés de courte durée tels que les congés exceptionnels pour circonstances familiales (naissance, mariage, décès) et le congé exceptionnel pour cas de force majeure (maladie ou accident survenu à un membre de la famille résidant sous le même toit), jusqu'à cette rentrée scolaire, la possibilité de solliciter un congé pour des raisons de convenances personnelles n'existait pas.

Maintenant, c'est possible !

UN NOUVEAU CONGÉ POUR LES TEMPORAIRES

LE CONGÉ DE CONVENANCES PERSONNELLES

- BÉNÉFICIAIRES : membres du personnel temporaires en activité de service.
- DURÉE AUTORISÉE : par année scolaire ou académique, une période de 1 à 30 jours maximum portant sur la totalité de la charge et limitée à la durée de la désignation ou de l'engagement.

  Le congé n'étant pas fractionnable, le membre du personnel ne peut en bénéficier qu'une seule fois par année scolaire ou académique.
- PROCÉDURE : introduire une demande auprès du/des Pouvoir·s organisateur·s concerné·s en précisant la durée du congé ; tout refus doit être motivé par écrit.

Ce congé suspend la désignation ou l'engagement (sans y mettre fin), ce qui engendre la non rémunération durant le congé et la suspension de l'ancienneté statutaire et pécunaire. La cotisation à l'ONSS est également supendue Il est donc utile de prendre contact avec la mutuelle pour assurer la continuité de sa couverture sociale.

♦ Marie Lausberg

QUIZ TIME

Contrôle médical*

POUR QUI ?

Tous les membres du personnel de l'enseignement et des CPMS absents pour des raisons médicales sont soumis aux règles du contrôle médical.

Cependant, en cas d'hospitalisation, le contrôle médical n'est pas autorisé.

A L'INITIATIVE DE QUI ?

Le contrôle s'effectue soit :

- à l'initiative du médecin-contrôleur ;
- à la demande du membre du personnel ;
- à la demande de l'Administration de la FWB.
- à la demande circonstanciée du supérieur hiérarchique du membre du personnel : celle-ci doit être introduite à la Cellule administrative de contrôle médical –CACM qui est seule habilitée à ordonnancer un contrôle.

PAR QUI ?

Le contrôle s'effectue par un médecin envoyé par l'organisme de contrôle CERTIMED au lieu de résidence mentionné sur le certificat médical.

CELUI-CI N'EST PAS TENU DE S'ANNONCER.

PROFIL DU MÉDECIN-CONTRÔLEUR

- *Il doit appartenir à l'ordre des médecins de régime francophone si vous résidez en FWB.*
- *Il ne peut pas être votre médecin traitant et exercer son activité professionnelle dans la zone de votre domicile.*
- *Il doit respecter les règles déontologiques telles que :*
  - *ne pas divulguer la nature du contrôle à des tiers ;*
  - *s'abstenir de tout propos désobligeant visant la personne ou l'exercice de son métier, de tout commentaire sur le traitement prescrit ou sur les soins pratiqués par le médecin traitant.*

OBLIGATION DE PRÉSENCE AU DOMICILE

Le membre du personnel a l'obligation d'être présent à son domicile durant les **3 PREMIERS JOURS DE L'ABSENCE,** y compris en cas de sortie autorisée.

Cette règle est également valable pour chaque prolongation.

Toute demande de dispense doit être adressée préalablement à CERTIMED.

QUID EN CAS D'ABSENCE DU DOMICILE LORS DE LA VISITE ?

Le médecin-contrôleur doit laisser un avis de passage dans votre boîte aux lettres en fixant un rendez-vous à sa consultation.

Les honoraires conventionnés sont à votre charge.

En principe, son cabinet doit être distant de maximum 20 km de votre domicile.

Après chaque absence du domicile (ou si vous êtes profondément endormi·e 💤), il est indispensable de relever votre courrier !

Tout changement de lieu de séjour ou d'adresse au cours de l'absence doit être signalé à CERTIMED.

Tout refus ou impossibilité de contrôle entraîne la perte de rémunération portant sur la période comprise entre la date du contrôle et la date de début sur le certificat.

SONT CONSIDÉRÉS COMME REFUS OU IMPOSSIBILITÉ :

- l'absence lors de la visite du médecin suivie de la non-présentation à la convocation ;
- le refus d'examen lors de la visite du médecin ;
- l'adresse erronée ou inexistante sur le certificat ;
- l'envoi du certificat à une adresse erronée.

* *Les membres du personnel en disponibilité pour maladie sont soumis à certaines règles spécifiques non reprises dans ce quiz ; les modalités pour les accidents du travail sont également distinctes.*

AVIS DU MÉDECIN-CONTRÔLEUR

LE RAPPORT D'EXAMEN

Le médecin rédige un rapport en deux exemplaires sur le document agréé par la FWB en signifiant si l'absence est justifiée.

- Si, en raison de l'affection renseignée, il ne peut vérifier si l'absence est médicalement justifiée, il doit faire appel à un médecin-contrôleur spécialiste, après en avoir informé le médecin traitant.

L'AVIS

Le médecin soumet ses conclusions au patient et lui remet un exemplaire du rapport.

- En cas d'accord, l'intéressé est invité à signer le rapport.
- En cas de désaccord, l'intéressé le signifie sur le rapport d'examen et mentionne ses remarques.

QUID SI L'ABSENCE N'EST PAS OU PLUS ESTIMÉE TOTALEMENT JUSTIFIÉE ?

- *Si vous êtes d'accord, vous devez reprendre vos fonctions. Le médecin ordonne la reprise au plus tôt le jour ouvrable suivant la décision.*
- *Si vous estimez être lésé·e par la décision, le médecin-contrôleur doit prendre contact avec votre médecin traitant afin de provoquer une décision à l'amiable.*

RETROUVEZ CES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE DANS L'ESPACE

"Mes droits, ma carrière"

www.lacsc.be/csc-e/incapacite-de-travail

Vous pouvez aussi télécharger dans notre espace "Publications & doc.", les fiches :

MEMO-02 DÉCLARATION DES ABSENCES

MEMO-03 CONTRÔLE MÉDICAL.

www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

En cas de désaccord entre les médecins...

Un expert accepté par les deux parties est désigné.
Celui-ci procède à un examen médical dans les deux jours ouvrables qui suivent le recours et il doit vous communiquer aussitôt et par écrit sa décision.

- *Les honoraires de l'expert et du médecin traitant sont à charge de la partie perdante.*
- *Un recours est toujours possible devant la juridiction compétente.*

♦ Marie Lausberg

BON À SAVOIR ▸ DÉTENTE

Question du mois

QUESTION RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE

J'ai reçu des arriérés ; comment puis-je savoir à quoi ils correspondent ?

La fiche de paie qui présente les arriérés renvoie en bas de page au listing de révision qui génère les arriérés en question.

Chaque Pouvoir organisateur et/ou établissement scolaire a la possibilité de télécharger via l'application GESPI :

- un listing mensuel ou annuel des rémunérations versées à l'ensemble de son personnel ;
- les fiches de paie d'un membre du personnel en particulier ;
- un listing annuel des rémunérations versées à un membre du personnel en particulier.

Votre employeur peut obtenir le listing et le décoder au moyen de la circulaire 8386 : «*Lecture et analyse des listings de paiement mensuel*», outil mis à sa disposition pour la vérification de la rémunération de son personnel. Il est donc en mesure d'expliquer l'arriéré liquidé.

Au besoin, la CSC-Enseignement peut vous assister dans la lecture du listing.

Citation du mois

"Le savoir est la seule matière qui s'accroît quand on la partage"

Socrate

Circulaires du mois

CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES - CA

CA 9346 - Obtenir le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Informations utiles concernant l'obtention du CAPAES, uniquement accessible aux enseignants déjà en fonction dans une Haute École ou dans un établissement d'enseignement supérieur de Promotion sociale.

♦ Catherine Blavier

Besoin de votre **numéro de membre** ? Il se trouve au-dessus de votre nom ! ↑

CSC-Educ… À VOUS DE CHOISIR !

Vous désirez continuer à recevoir le CSC-EDUC par la poste ?

Vous n'avez rien à faire !

Il continuera à vous être envoyé à votre adresse postale.

Si vous changez d'adresse, n'oubliez pas de nous avertir, de préférence, via l'application MA CSC (modification en ligne) ; à défaut, via notre formulaire de contact ou en le signalant à votre secrétariat régional.

Vous préférez consulter le CSC-EDUC en ligne et ne souhaitez plus le recevoir par la poste ?

Vous recevez plusieurs exemplaires du CSC-EDUC à la même adresse et vous désirez supprimer un des envois postaux ?

Désabonnez-vous de la version papier

via notre formulaire en ligne prévu à cet effet.

Il vous sera toujours possible de vous abonner à nouveau par la suite.

www.lacsc.be/abonnement-csceduc

Dorénavant, tout affilié est averti par mail* lors de la mise en ligne d'un CSC-EDUC.

🔓 De plus, il n'est plus nécessaire de vous identifier pour le consulter en ligne.

** À condition que votre adresse mail soit encodée dans notre base de données et que vous n'ayez pas refusé l'envoi de newsletters.*

NOUVEAU !

La CSC-ENSEIGNEMENT SUR INSTAGRAM !

POUR RESTER INFORMÉ·E DES DERNIÈRES NOUVELLES, DES ÉVÉNEMENTS, DES INITIATIVES

Comment nous rejoindre ?

- Ouvrez l'application Instagram sur votre smartphone ou connectez-vous à www.instagram.com
- Recherchez notre page en tapant dans la barre de recherche : @CSCEnseignement
- Cliquez sur “Suivre” pour rester connecté à notre communauté.

CSCENSEIGNEMENT

👉 *Recevez les mises à jour en temps réel sur les événements et initiatives de la CSC-Enseignement.*
👉 *Partagez vos expériences et échangez avec d'autres membres de la communauté.*
👉 *Découvrez du contenu exclusif pour vous aider dans votre travail au quotidien.*

Nous avons hâte de vous y retrouver !